

**Secrétariat**

Distr. générale
10 septembre 2025
Français
Original : anglais

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Note verbale datée du 29 août 2025, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

La Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur d'informer le Secrétaire général, conformément à l'article II de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution [3235 \(XXIX\)](#) de l'Assemblée générale, annexe), que les Philippines ont établi un registre national des objets spatiaux.

La Mission souhaiterait en outre informer le Secrétaire général que le registre sera tenu par l'Agence spatiale philippine, conformément à la loi de la République n° 11363 intitulée *An Act Establishing the Philippine Space Development and Utilization Policy and Creating The Philippine Space Agency, and for Other Purposes* (loi portant promulgation de la politique philippine de développement spatial et d'utilisation de l'espace et portant création de l'Agence spatiale philippine, également connue sous le nom de loi philippine sur l'espace).

